

Procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2026

Convocation du 26 février

Membres du Conseil : Mrs. Labille, Lecornet, Labussière, Taillon, Sennepin, Burette, Grentzinger Hardy, Mmes Sochet, Presles, Devoucoux, Bouchot, Delcourt, Revillier

Absents excusés : Mr Grentzinger, Mr Burette

Absent : Mme Delcourt

Secrétaire de séance : Mme Revillier

- **Précision régie de recettes camping aire de camping-cars**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une modification a été apportée au conseil municipal du 17 décembre dernier concernant la régie de recettes qui a été créée le 14 mai 2020 pour le camping municipal. En effet suite au transfert à la commune de l'aire de camping-cars communautaire située chemin de la procession à compter du 1^{er} janvier 2026, la régie de recettes encaisse les produits résultants de l'emplacement du camping et de ceux de l'aire de camping-cars. Il était précisé que :

- La régie est installée à la mairie de DIOU 30 grande rue
- Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille cinq cents euros.
- Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois
- Le régisseur sera désigné par Monsieur le maire sur avis conforme du comptable.
- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal selon la réglementation en vigueur, 110 euros.
- Les recouvrements des produits seront effectués par chèques, en espèces, chèques vacances et par carte bancaire.
- Le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il est nécessaire de préciser que pour cette régie une demande d'ouverture d'un compte de dépôt de fond doit être adressée à la Direction départementale des finances publiques.

Après délibération les membres du conseil municipal : Acceptent à l'unanimité la demande d'ouverture d'un compte de dépôt de fond qui doit être adressée à la Direction départementale des finances publiques.

- **AVIS PLUI**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire date du 5 janvier 2026 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porté sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 5 janvier 2026, avis identique à celui du 29 septembre 2025, et qui comporte les pièces suivantes

- Un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le programme d'Orientations et d'Actions (POA), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement graphique et règlement écrit, les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : émet un avis défavorable, en effet les remarques émises lors de la délibération du 27 novembre 2025 N°2025/00/00 n'ont pas été prises en considération.

● **Avis concernant deux permis de construire pour deux parcs photovoltaïques au sol**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal deux dossiers de permis de construire portés par Génération AUTO SAS ; concernant la construction de deux parcs photovoltaïques au sol sur la commune de Dompierre sur Besbre. Ces projets vont permettre à l'entreprise STELLANTIS d'accéder à une indépendance énergétique essentielle au maintien de son activité économique, en effet l'énergie produite par ces deux parcs sera transférée au poste source de l'entreprise pour son autoconsommation en électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : émet un avis favorable concernant les deux dossiers de permis de construire au nom de GEBERATION SAS pour la construction de deux parcs photovoltaïques au sol sur la commune de Dompierre sur Besbre.

● **Demande au SICTOM Nord Allier**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour le projet centre bourg construction d'une boulangerie, de huit maisons seniors qu'il serait souhaitable d'installer quatre conteneurs enterrés pour les déchets

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : demande au SICTOM Nord Allier de prévoir l'installation de quatre conteneurs enterrés pour le projet mentionné ci-dessus.